



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

*Taux d'imposition 2017 de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny – n°29/2017*

Date de la convocation : 28/03/2017 Date d’Affichage : 10/04/17 au 24/04/17 Date Notification : 10/04/17  
Nombre de membres : \* en exercice : 36 \* Présents : 32 \* Votants : 34

Séance ordinaire du jeudi 6 avril 2017  
L’an deux mil dix-sept le 6 avril 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	A	Elodie PROD’HOMME	p
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	p
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	R
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Sarah PIHAN	p
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	p
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mr POIRIER Thierry à Mr LEMAITRE Philippe  
Mr LAMY Gaston à Mme LENORMAND Edith**

**ABSENTS : Madame VILLAIN Martine  
Monsieur COSSE Sylvain**

**Monsieur TURPIN Patrick conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.**

## **TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY – N°29/2017**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition peuvent être harmonisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

*« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1° à 4° du I de [l'article 1379](#), peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle.*

*Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales. »*

Il rappelle les taux d'imposition de l'année 2016 des communes historiques : Villedieu-les-Poêles et Rouffigny.

<b>Taux de fiscalité locale</b>				
<b>Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</b>				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2016	C.H Villedieu-les-Poêles	12,99 €	15,38 €	33,17 €
	C.H Rouffigny	8,21 €	10,44 €	30,29 €
Taux 2017	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12,74 €	15,20 €	31,99 €

Il propose de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Ce taux moyen pondéré résulte de la formule suivante :

100 Somme de produits perçus en année N par les anciennes communes X

= -----

Bases nettes correspondantes pour les taxes concernées

- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.
- Les taux de référence pour l'année 2017 sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

<b>Bases fiscales</b>				
<b>Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</b>				
Bases	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Bases 2016	C.H Villedieu-les-Poêles	4 120 913 €	3 969 924 €	77 617 €
	C.H Rouffigny	215 470 €	153 667 €	53 745 €
	<b>Total</b>	<b>4 336 383 €</b>	<b>4 123 591 €</b>	<b>131 362 €</b>
Bases 2017	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	4 320 000 €	4 166 000 €	132 200 €

<b>Produits Fiscaux</b>				
<b>Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</b>				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Produits 2016	C.H Villedieu-les-Poêles	535 307 €	610 574 €	25 746 €
	C.H Rouffigny	17 690 €	16 043 €	16 279 €
	<b>Total</b>	<b>552 997 €</b>	<b>626 617 €</b>	<b>42 025 €</b>
Produits 2017	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	550 368 €	633 232 €	42 291 €

La commission des finances en date du Lundi 3 avril 2017 est sollicitée pour examiner ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 29 voix pour et 5 contre (34)**

**DECIDE** de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur **12 ans** en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie,

**FIXE** en 2017 les taux d'impositions de la manière suivante :

<b>Taux de fiscalité locale</b>				
<b>Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</b>				
	Communes Historiques	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière non Bâtie
Taux 2017	Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	12,74	15,20	31,99

**INFORME** que les taux qui seront réellement applicables en 2017 au contribuables :

<b>Communes Historiques</b>	<b>Rouffigny</b>	<b>Villedieu-les-Poêles</b>
Taxe d'Habitation	8,63	12,95
Taxe Foncière Bâtie	10,81	15,37
Taxe Foncière Non Bâtie	30,42	33,07

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20170406-2017040629-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2017

Publication le : 11-04-2017



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE